



Communiqué

Pour diffusion immédiate

Élections municipales des 6 et 7 novembre 2021

CALENDRIER ET NOUVEAUTÉS EN CE DÉBUT DE PÉRIODE ÉLECTORALE À MONTRÉAL

Montréal, le 17 septembre 2021 – La Ville de Montréal tiendra une élection générale les samedi 6 et dimanche 7 novembre 2021. En ce vendredi 17 septembre qui marque officiellement le début de la période électorale, le président d'élection, M^e Emmanuel Tani-Moore, souhaite rappeler les particularités de cette élection ainsi que ses grandes étapes.

Le processus électoral

La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* régit le processus électoral et définit les modalités de sa mise en œuvre.

En vertu de cette Loi, le processus électoral des prochaines semaines comportera les étapes suivantes:

1. Le dépôt de la liste électorale (semaine du 20 septembre);
2. Les mises en candidatures à chacun des 103 postes électifs visés par l'élection générale (17 septembre au 1er octobre, 16 h 30);
3. La révision de la liste électorale (du 12 au 18 octobre);
4. Période pour faire une demande de vote par correspondance pour les électrices et électeurs hébergés-es dans une installation admissible ou qui sont incapables de se déplacer pour une raison de santé (jusqu'au 27 octobre);
5. Période pour faire une demande de vote par correspondance pour les électrices et électeurs dont l'isolement est nécessaire en raison de la COVID-19 (17 au 27 octobre);
6. La tenue du vote par anticipation (30 et 31 octobre);
7. La fin de la réception du vote par correspondance (5 novembre, 16 h 30);
8. Les journées de vote (6 et 7 novembre);
9. Le dépouillement et le recensement des votes (7 novembre en soirée);

10. La diffusion des résultats provisoires (soirée du 7 novembre) et des résultats officiels après validation (8 novembre).

Ainsi, pour voter, les électrices et électeurs pourront bénéficier de deux jours complets de vote par anticipation, soit les samedi et dimanche 30 et 31 octobre 2021, de 9 h 30 à 20 h, dans l'un ou l'autre des quelque 240 endroits mis à leur disposition par Élections Montréal.

Élections Montréal offrira également deux jours complets de vote les samedi et dimanche 6 et 7 novembre 2021, de 9 h 30 à 20 h, dans près de 460 endroits.

Ces quatre journées de vote représentent un total de 42 heures de votation au cours desquelles les électrices et électeurs pourront exercer leur droit de vote durant deux fins de semaine consécutives, comparativement à 18 heures en 2017. La tenue d'une élection sur quatre jours et dans un si grand nombre d'endroits différents est une première à Montréal.

Le cadre électoral

L'élection générale de 2021 vise à combler 103 postes électifs répartis dans les 58 districts électoraux et 19 arrondissements de la Ville. Ainsi, les 6 et 7 novembre, les quelque 1 100 000 électrices et électeurs montréalais seront appelés aux urnes pour élire:

- la mairesse ou le maire de la Ville;
- 18 mairesses et maires d'arrondissement également conseillères ou conseillers de la ville;
- 46 conseillères et conseillers de la ville;
- 38 conseillères et conseillers d'arrondissement.

Selon leur arrondissement, les électrices et les électeurs voteront entre deux et cinq fois. Le site web d'Élections Montréal (elections.montreal.ca) propose plusieurs informations sur les districts, le cadre électoral et les postes électifs à pourvoir pour la période de 2021 à 2025.

À la suite de cette élection générale, le conseil municipal comptera 65 membres, soit la mairesse ou le maire de la ville (d'office mairesse ou maire de l'arrondissement de Ville-Marie), les 18 mairesses et maires d'arrondissement et les 46 conseillères et conseillers de la ville élu-es dans l'un ou l'autre des districts électoraux visés.

Une élection sécuritaire

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, Élections Montréal met tout en œuvre pour offrir une élection municipale sécuritaire. Plusieurs mesures seront implantées à cet effet. L'application des règles sanitaires (port du masque, distanciation, écrans protecteurs, désinfection et signalisation conséquente) et l'embauche d'un-e préposé-e aux mesures sanitaires pour chaque endroit de vote, dont la mission sera de veiller au respect de ces règles, en sont quelques exemples.

Vote par correspondance

Les électrices et les électeurs les plus vulnérables, soit ceux qui résident dans les 311 centres d'hébergement reconnus, les personnes incapables de se déplacer en raison de leur état de santé, les personnes atteintes de la COVID-19 ou celles dont l'isolement est exigé par les autorités de la santé publique pourront demander à voter par correspondance.

Mesures pour favoriser la participation électorale

En 2017, 42,5 % des personnes inscrites sur la liste électorale municipale ont exercé leur droit de vote. Le président d'élection entend continuer de déployer de nombreuses mesures pour favoriser la participation électorale. Voici quelques-unes de ces mesures :

- Tous les bureaux de vote seront universellement accessibles le 30 et 31 octobre (vote par anticipation) ainsi que les 6 et 7 novembre (jours de vote réguliers);
- Les électeurs recevront, avec leur avis d'inscription, un dépliant sous forme de questions-réponses présentant les renseignements essentiels à l'exercice du droit de vote. Ce dépliant est disponible en ligne dans plus de vingt langues;
- Une équipe terrain de mobilisation et de relations communautaires a déjà commencé à collaborer avec de nombreux partenaires du milieu pour mieux informer l'électorat, promouvoir la participation et créer des conditions plus favorables notamment auprès des groupes suivants : personnes en situation d'itinérance, jeunes, personnes âgées, personnes racisées et personnes immigrantes.

Le site web elections.montreal.ca offre plusieurs renseignements utiles sur l'élection. Les Montréalaises et Montréalais peuvent entre autres y connaître les dates clés du calendrier électoral et consulter la carte des districts de leur arrondissement. Ils pourront aussi, dès que ces renseignements seront disponibles, vérifier leur inscription sur la liste électorale, consulter la liste officielle des personnes candidates et identifier l'endroit où ils pourront voter.

Une importante campagne publicitaire sera aussi mise en œuvre dans les prochaines semaines. Cette campagne comprendra entre autres des messages à la télévision et à la radio, des publicités sur des sites web d'information et de l'affichage dans le réseau de transport en commun.

Élections Montréal a aussi développé de nombreux outils à l'intention des clientèles ayant des besoins spéciaux. Diverses versions et adaptations du Manuel d'élection ont été produites avec la collaboration d'organismes du milieu: version en langage simplifié, version en gros caractères, version audio, version en braille. Une vidéo présentant la Ville et ses instances avec interprétation en langage des signes québécois (LSQ) a également été produite et diffusée. Enfin, un texte explicatif reprenant les grands thèmes du Manuel d'élection a été traduit en 22 langues autres que l'anglais et le français. Tous ces documents (à l'exception de la version en

braille) sont disponibles sur le site web, dans l'un des 25 points de services en arrondissement, à l'hôtel de ville, de même qu'auprès de plusieurs organismes travaillant avec ces clientèles.

Qui peut voter?

Pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale de la Ville de Montréal, toute personne doit être une personne physique âgée de 18 ans ou plus le 7 novembre 2021. Elle doit aussi, au 1^{er} septembre 2021, être de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas être frappée d'une incapacité prévue par la loi. Elle doit de plus être domiciliée à cette date sur le territoire de la Ville de Montréal et, depuis au moins le 1^{er} mars 2021, au Québec.

Les personnes qui ne sont pas domiciliées à Montréal peuvent aussi voter, de même que les personnes physiques suivantes, si elles en font la demande écrite à Élections Montréal: le propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Montréal depuis au moins le 1^{er} septembre 2020 ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Montréal depuis au moins le 1^{er} septembre 2020.

Dans le cas d'un immeuble appartenant à des copropriétaires indivis ou d'un établissement d'entreprise occupé par des cooccupants, seul le copropriétaire indivis ou le cooccupant désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants a le droit d'être inscrit sur la liste électorale comme propriétaire de l'immeuble ou occupant de l'établissement d'entreprise. Cette procuration doit être transmise à Élections Montréal.

Le nombre total d'électeurs inscrits sera connu à la fin de la période de révision de la liste électorale, soit le 21 octobre prochain. En 2017, plus de 1,1 millions d'électeurs étaient inscrits sur la liste électorale.

Qui peut être candidat-e?

Une personne qui désire poser sa candidature à l'un ou l'autre des postes à combler doit avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale. Elle doit aussi résider de façon continue ou non sur le territoire de la Ville de Montréal depuis le 1^{er} septembre 2020.

Toute déclaration de candidature devra être produite entre le 17 septembre et le 1^{er} octobre à 16 h 30.

Électrices et électeurs de demain : c'est aussi à leur tour

En 2017, plus de 3 000 jeunes d'âge scolaire avaient pris part au Petit bureau de vote organisé dans le cadre de l'élection générale. Cette année, la distanciation physique et les autres mesures sanitaires rendent difficile la tenue de cette activité dans les lieux du scrutin.

Poursuivant et intensifiant ses efforts en matière de sensibilisation, Élections Montréal s'associe à Élections Québec dans le volet jeunesse de ces opérations. Ainsi, alors que les enfants de 6 à 11 ans seront invités à se prononcer par internet sur les services municipaux qu'ils préfèrent,

les jeunes de 12 à 17 ans pourront quant à eux choisir la personne candidate qui, à leurs yeux, les représenterait le mieux à la mairie de la Ville. Les résultats de cette consultation par internet auprès des futures électrices et électeurs seront rapidement diffusés après la clôture du scrutin du 7 novembre 2021.

Diffusion des résultats électoraux

Le dépouillement des votes débutera dès la fermeture des bureaux de vote, le dimanche 7 novembre à 20 h, et les Montréalaises et les Montréalais pourront suivre l'évolution des résultats pour chaque poste électif sur le site web d'Élections Montréal.

Budget

Le président d'élection dispose d'un budget de 22 200 000 \$ pour mener à bien l'ensemble des opérations liées à la tenue de l'élection générale des 6 et 7 novembre prochains.

-30-

Source : Élections Montréal

Renseignements pour médias : Mathilde St-Vincent

514-242-6852

elections.medias@montreal.ca